

**Le Directeur de la conformité**

**LIBREV CONSULTING**

**Réponse par mail uniquement avec AR**  
[dada+request-1622-1c76774b@madada.fr](mailto:dada+request-1622-1c76774b@madada.fr)

N/Réf. : TD/JRD/CLA223822

Paris, **12 JUL. 2022**

**Saisine n°22011583**

**(à rappeler dans toute correspondance)**

Madame,

Par un courriel en date du 15 mars 2022, vous avez sollicité la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une demande de communication portant sur des documents relatifs aux logiciels dits de « police prédictive », notamment :

- Les études d'impact ou évaluations de conformité au droit des données personnelles relatives aux systèmes d'anticipation d'infractions ou de risque en fonction des zones géographiques, les types de traitements réalisés, les types d'infractions concernées, les doctrines et méthodologies sur lesquelles reposent les anticipations proposées par ces dispositifs, le rôle de l'intelligence artificielle et les procédures de contrôle qualité et de conformité RGPD. Plus généralement, tout rapport, étude, ou correspondance interne à la CNIL relative à ce type de technologies.

Veillez noter que le droit à communication ne s'exerce plus lorsque les documents font l'objet d'une diffusion publique. Vous trouverez des références aux logiciels de police prédictive dans les documents suivants :

- [https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil\\_cahiers\\_ip5.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_cahiers_ip5.pdf)
- [https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil\\_rapport\\_garder\\_la\\_main\\_web.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_rapport_garder_la_main_web.pdf)
- [https://www.fnau.org/wp-content/uploads/2019/04/police\\_predictive.pdf](https://www.fnau.org/wp-content/uploads/2019/04/police_predictive.pdf)
- <https://linc.cnil.fr/en/node/22982>

Hormis les documents référencés ci-dessus, je vous indique que la CNIL ne détient pas d'autres documents correspondant à votre demande.

Conformément aux dispositions des articles L. 342-1 et R. 343-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de contester la présente décision dans un délai de deux mois suivant sa notification, en saisissant la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) par lettre, télécopie ou par voie électronique.

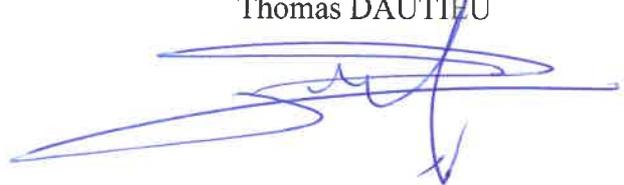
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Je vous précise que les services de la Commission (Mme Julie RAVILLARD, juriste au service des affaires régaliennes et des collectivités territoriales – [jravillard@cnil.fr](mailto:jravillard@cnil.fr), 01 53 73 24 37) se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Thomas DAUTIEU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Thomas DAUTIEU'.